

RALE

BUREAU DES HYPOTHEQUES

DEPOT

DATE

Dépot: 362

Date: 30/03/98  
VOLUME 1998 P

12149

N° 3265

MODIF BCP et EDB

B490:

500 F

Sal:

100 F

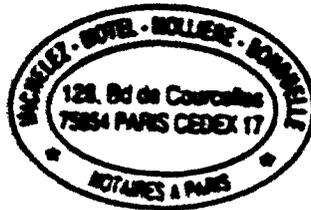
PUBLI

TOTAL:

600 F

SALAIRES

*gce*



24 FEVRIER 1998

MODIFICATIF à l'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Immeuble à PARIS 9<sup>e</sup>, 9 rue Chauzel

N° 3265 (LJ) 1077016 3 Décembre 1978

Droit de timbre  
payé sur état  
Autorisation du 18/4/72  
N° 30,31

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT

Le vingt-quatre février.

Maître Patrice BONDUELLE soussigné, Notaire de la Société Civile Professionnelle dénommée "MICHELEZ MOTEL MOLLIERE BONDUELLE Notaires" titulaire d'un Office Notarial à la résidence de PARIS 17ème, 128, boulevard de Courcelles,

A reçu le présent acte comportant :

**MODIFICATIF à ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION**

**COMPARUTION**

Mademoiselle Nadine PHILIPPE, Clerc de Notaire, domiciliée à PARIS 17ème, 128, boulevard de Courcelles, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une procuration sous seing privé en date à Paris du 12 février 1998 dont l'original est demeuré ci-joint et annexé après mention, par :

Monsieur Alain PETITJEAN, domicilié à PARIS 16ème, 29, boulevard Jules Sandeau, agissant en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société dénommée :

"CABINET PETITJEAN S.A.", Société Anonyme au capital de 2.000.000 de Francs, ayant son siège social à 75116 PARIS, 29, boulevard Jules Sandeau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B.334.735.891,

Ladite Société CABINET PETITJEAN S.A. agissant elle-même au nom et pour le compte du SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES de l'immeuble sis à PARIS 9ème, 9, rue Clauzel, en sa qualité de Syndic de Copropriété dudit immeuble, renouvelé dans cette fonction aux termes d'une assemblée générale des copropriétaires en date du 8 juin 1995 ci-après énoncée.

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes de ladite assemblée générale.

F18577

**EXPOSE**

1°/ Suivant acte reçu par Maître LEROLEY, Notaire à Paris, le 6 février 1979, dont une expédition a été publiée au 3° bureau des hypothèques de Paris le 23 février 1979, volume 2469 numéro 13,

il a été établi l'Etat Descriptif de Division et le Règlement de Copropriété d'un immeuble situé à PARIS 9ème, 9, rue Clauzel, figurant au cadastre sous les références suivantes :

- Section AG numéro 14 lieudit "9 rue Clauzel" pour 2 ares 6 centiares.

2°/ Aux termes de la 7ème résolution de l'assemblée générale des copropriétaires en date du 8 juin 1995, dont une copie certifiée conforme du procès-verbal est demeurée ci-jointe et annexée après mention,

il a été décidé de céder à Madame JILANI la partie commune exclusive aux lots 27 à 32 lui appartenant.

**DECLARATION DE NON-OPPOSITION**

Le comparant es-qualité déclare que les assemblées générales sus-énoncées, n'ont fait l'objet d'aucun recours dans le délai de deux mois de leur notification, conformément aux dispositions de l'Article 42 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965.

**CECI EXPOSE.**

**MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION**

**PRIVATISATION de partie commune et CREATION d'un lot portant le numéro 49**

Préalablement au modificatif et en raison de la création d'un lot supplémentaire telle qu'elle a été décidée par l'assemblée générale sus-énoncée, il est précisé que le dénominateur des tantièmes des parties communes générales exprimé en 10.000°, se trouve modifié et désormais exprimé en 10.046°.

Il est créé 1 lot provenant de la suppression d'une partie commune ainsi qu'il est dit ci-dessus, portant le numéro 49 désigné de la façon suivante :

**LOT NUMERO QUARANTE NEUF (49)**

*Au sixième étage, bâtiment A, un couloir desservant les lots 27 à 32 inclus, et les 46/10.046èmes des parties communes générales.*

*(Handwritten signatures)*

**TABLEAU MODIFICATIF**

LOT	BAT.	ESC.	ETAGE	DESIGNATION	QUOTE-PART des P.C.G. en 10.046°	OBSERVATIONS
49	A	-	6°	Couloir	46	Nouveau lot. Issu des par- ties communes générales.

Un plan du 6ème étage dans son état ancien et nouveau, demeurera ci-joint et annexé après mention.

**TABLEAU RECAPITULATIF**

Conformément à l'Article 71 du Décret n° 55.3150 du 14 octobre 1955, modifié par le Décret 59.90 du 7 janvier 1959, pris pour l'application du décret n° 55.22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, il a été établi un tableau récapitulatif à l'Etat Descriptif de Division qui demeurera ci-joint et annexé après mention et publié avec les présentes.

**PUBLICITE FONCIERE**

Une expédition des présentes sera publiée au 3ème bureau des Hypothèques de PARIS, par les soins du notaire soussigné.

**POUVOIRS**

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

**DONT ACTE**

/

W

/

Comprenant :

- pages : quatre
- blanc barré : aucun
- ligne entière rayée nulle : aucune
- chiffre rayé nul : aucun
- mot nul : aucun
- renvoi en fin d'acte : aucun

✓ / ✓

Et après lecture faite les parties ont certifié exactes, chacune en ce qui la concerne, les déclarations contenues au présent acte, puis Monsieur Gérard DELAVault, Clerc habilité et assermenté à cet effet, a recueilli la signature des parties et a signé.

Et le Notaire a lui-même signé.

Fait en l'Etude du Notaire soussigné les jour, mois et an susdits.

*[Handwritten signatures and a large diagonal line]*

Dro :  
 paye s r o l t  
 Autorisation du 15 4 1  
 N°

A DÉPOSÉ A LA Mairie de ...  
 reçu par le NOTAIRE  
 sousigné le 24 février 1998

TABLERAU RECAPITULATIF

LOT	BAT.	ESC.	ETAGE	DESIGNATION	ANCIENNE	NOUVELLE
					QUOTE-PART	QUOTE-PART
					en 10.000°	en 10.046°
1	A	-	RdeCh	Boutique	393	393
2	A	-	RdeCh	Local comm.	517	517
3	A	-	RdeCh	2 réserves	214	214
4	A	-	RdeCh	Logement	180	180
5	A	-	RdeCh	W.C.	10	10
6	A	-	1°	Appartement	485	485
7	A	-	1°	Logement	350	350
8	A	-	1°	Partie appartement	229	229
9	A	-	1°	Partie appartement	471	471
10	A	-	2°	Appartement	504	504
11	A	-	2°	Logement	336	336
12	A	-	2°	Partie appartement	239	239
13	A	-	2°	Partie appartement	518	518
14	A	-	3°	Appartement	504	504
15	A	-	3°	Logement	336	336
16	A	-	3°	Partie appartement	239	239
17	A	-	3°	Partie appartement	518	518
18	A	-	4°	Appartement	479	479
19	A	-	4°	Appartement	559	559



: LOT :	: BAT. :	: ESC. :	: ETAGE :	: DESIGNATION :	: ANCIENNE : NOUVELLE :	
					QUOTE-PART :	QUOTE-PART :
					en 10.000° :	en 10.046° :
: 20 :	A :	- :	4° :	Appartement :	467 :	467 - :
: 21 :	A :	- :	4° :	W.C. :	10 :	10 - :
: 22 :	A :	- :	5° :	Appartement :	464 :	464 - :
: 23 :	A :	- :	5° :	Appartement :	543 :	543 - :
: 24 :	A :	- :	5° :	Appartement :	457 :	457 - :
: 25 :	A :	- :	5° :	W.C. :	10 :	10 - :
: 26 :	A :	- :	6° :	Appartement :	423 :	423 - :
: 27 :	A :	- :	6° :	Chambre :	42 :	42 - :
: 28 :	A :	- :	6° :	Chambre :	81 :	81 - :
: 29 :	A :	- :	6° :	Chambre :	89 :	89 - :
: 30 :	A :	- :	6° :	Chambre :	56 :	56 - :
: 31 :	A :	- :	6° :	Logement :	119 :	119 - :
: 32 :	A :	- :	6° :	W.C. :	7 :	7 - :
: 33 :	A :	- :	S/Sol :	Cave :	7 :	7 - :
: 34 :	A :	- :	S/Sol :	Cave :	10 :	10 - :
: 35 :	A :	- :	S/Sol :	Cave :	11 :	11 - :
: 36 :	A :	- :	S/Sol :	Cave :	15 :	15 - :
: 37 :	A :	- :	S/Sol :	Cave :	8 :	8 - :
: 38 :	A :	- :	S/Sol :	Cave :	6 :	6 - :
: 39 :	A :	- :	S/Sol :	Cave :	6 :	6 - :
: 40 :	A :	- :	S/Sol :	Cave :	4 :	4 - :
: 41 :	A :	- :	S/Sol :	Cave :	10 :	10 - :
: 42 :	A :	- :	S/Sol :	Cave :	10 :	10 - :

LOT	BAT.	ESC.	ETAGE	DESIGNATION	ANCIENNE QUOTE-PART en 10.000°	NOUVELLE QUOTE-PART en 10.046°
:43	A	-	S/Sol	Cave	6	6
:44	A	-	S/Sol	Cave	8	8
:45	A	-	S/Sol	Cave	6	6
:46	A	-	S/Sol	Cave	8	8
:47	A	-	S/Sol	Cave	8	8
:48	A	-	S/Sol	Cave	3	3
:49	A	-	6°	Couloir	-	46
:100	B	-	RdeCh	Réserve	25	25

Lot crée issu de  
PC

Le soussigné **Bernard MOLLIERE**, Notaire, de la S.C.P. MICHELET - MOLLIERE - BONDUELLE, Notaires à Paris, 123, Boulevard de Courcelles,

CERTIFIE :

1<sup>o</sup> - que la présente copie écrite sur deux pages, et établie en deux exemplaires et est conforme à la minute et l'expédition destinée à recevoir la signature des parties et approuvée par lesdites parties et leurs représentants et

2<sup>o</sup> - Que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, est indiquée en tête à la suite de leur nom ou dénomination, qui a été régulièrement fait.

*Le Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble Paris 9<sup>e</sup> Rue Clauzel sur le vu de son règlement de Copropriété.*

A PARIS le 24 MAI 1980

*[Signature]*

9